Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 12 mai 2020

Vaucluse : l'usage du feu provisoirement autorisé

L'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2020 interdisant temporairement l'emploi du feu dans le Vaucluse est abrogé. En conséquence, l'usage du feu sur le département est autorisé dans des conditions strictement encadrées.

Les agriculteurs et les personnes soumises à l'obligation légale de débroussaillement sont autorisés à brûler les déchets verts. Les services de la préfecture de Vaucluse rappellent* cependant que l'incinération de déchets verts doit être liée :

- à une obligation légale de débroussaillement au titre du code forestier,
- directement à l'exploitation agricole : elle consiste au brûlage sur la parcelle exploitée des résidus de tailles, de coupes, ou d'arrachages qui ne peuvent pas être valorisés. Cette action est possible uniquement sur les parcelles affichées sur le relevé parcellaire pour les cotisations sociales agricoles ou sur les parcelles dont la surface en production est supérieure à 0,5 hectare d'un seul tenant,
- à la gestion forestière,
- à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie prescrite par arrêté de l'autorité compétente.

La préfecture précise également qu'en « cette période, il est essentiel de redoubler de vigilance et d'adopter les bons comportements en ne brûlant pas ses déchets verts en dehors des conditions prévues par les arrêtés préfectoraux. C'est strictement interdit. D'autres alternatives existent ». Elle indique aussi qu'il faut maintenir ses parcelles débroussaillées et que face à un départ de feu il est nécessaire d'alerter au plus vite les secours (appel au 18 ou 112).

*(Arrêté préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse, modifié par l'arrêté du 7 février 2018).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !